



ACTUALITÉS ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DECEMBRE 2011

ENVIRONNEMENT

✓ **Air - Fluides frigorigènes**

Ce texte concerne les entreprises manipulant les fluides frigorigènes des équipements de climatisation, réfrigération ou pompes à chaleur utilisant des gaz à effet de serre fluorés ou des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a pour objet de clarifier et simplifier différentes obligations réglementaires existantes :

- Il clarifie les informations devant être déclarées à l'ADEME par les entreprises manipulant les fluides frigorigènes.
- Il limite les outillages dont la détention est exigée pour que les entreprises obtiennent leur certification réglementaire.
- Il introduit de nouvelles dispositions visant à faciliter les conditions d'obtention de la certification du personnel ainsi qu'à favoriser la reconnaissance de cette dernière au sein d'autres Etats membres de l'Union européenne.

*Arrêté du 28 novembre 2011 modifiant les arrêtés pris en application des articles R. 543-98, R. 543-99, R. 543-105 et R. 543-106 du code de l'environnement relatifs aux fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques - JORF du 14/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024961112&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Gaz à effet de serre fluorés : agréments d'organismes**

Quatre arrêtés portent agréments d'organismes qui peuvent certifier le personnel ou les entreprises intervenant dans le traitement des gaz à effet de serre fluorés contenus dans certains systèmes ou équipements, que sont :

- les appareillages de connexion à haute tension
- les systèmes de protection contre l'incendie et les extincteurs

*Arrêté du 17 octobre 2011 portant agrément d'un organisme pour délivrer au personnel les certificats mentionnés à l'article 4 du règlement (CE) n° 305/2008 de la Commission du 2 avril 2008 - JORF du 14/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024960995&dateTexte=&categorieLien=id>

*Arrêté du 17 octobre 2011 portant agrément d'un organisme pour délivrer au personnel les certificats mentionnés à l'article 4 du règlement (CE) n° 305/2008 de la Commission du 2 avril 2008 - JORF du 14/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024961024&dateTexte=&categorieLien=id>



*Arrêté du 17 octobre 2011 portant agrément d'un organisme pour délivrer au personnel les certificats mentionnés à l'article 5 du règlement (CE) n° 304/2008 de la Commission du 2 avril 2008 - JORF du 14/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024961053&dateTexte=&categorieLien=id>

*Arrêté du 17 octobre 2011 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux entreprises les certificats prévus à l'article 8 du règlement (CE) n° 304/2008 de la Commission du 2 avril 2008 - JORF du 14/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024961077&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Qualité de l'air intérieur dans les ERP**

Ce texte définit des valeurs-guides pour le formaldéhyde et le benzène dans l'air intérieur des établissements recevant du public (ERP).

*Décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène - JORF du 04/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024909119&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Qualité de l'air intérieur dans les ERP**

Ce texte définit les conditions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP

*Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public - JORF du 04/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024909128&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Quotas d'émissions de gaz à effet de serre**

L'arrêté du 31 mai 2007 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés pour la période 2008-2012 est modifié par deux arrêtés. Les annexes, I, I.1, I.2 et II.1 ont été mises à jour.

*Arrêté du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté du 31 mai 2007 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés - JORF du 23/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025014925&dateTexte=&categorieLien=id>

*Arrêté du 10 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 mai 2007 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023475&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Quotas d'émissions de gaz à effet de serre**

*Arrêté du 12 décembre 2011 fixant la procédure d'affectation à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre aux exploitants d'aéronefs pour l'année 2012 et pour la période 2013-2020 - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023483&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Quotas d'émissions de gaz à effet de serre**

Révision annuelle des tarifs du registre français des quotas de gaz à effet de serre pour l'année en cours.

*Arrêté du 26 décembre 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des frais de tenue de compte des détenteurs de quotas prévu à l'article R. 229-36 du code de l'environnement - JORF du 31/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025059999&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Tours aéroréfrigérantes**

La société SAS ICse est agréée jusqu'au 31 décembre 2013, pour effectuer le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

*Arrêté du 25 novembre 2011 portant agrément des organismes pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air - JORF du 08/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024932495&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Déchets - Déchets d'amiante-ciment**

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a condamné la France par son arrêt du 1er décembre 2011 car elle considère que les déchets d'amiante liés à des matériaux de construction inertes (amiante-ciment) ne peuvent pas être traités dans une décharge pour déchets inertes en raison de leur caractère dangereux. Un projet d'arrêté apporte donc des modifications des prescriptions pour le stockage de matériaux contenant de l'amiante dans les installations de stockage de déchets inertes, les installations de stockages de déchets non dangereux et les carrières.

*Projet d'arrêté relatif au stockage des déchets d'amiante - Séance du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 17 janvier*

[http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-les\\_15245.html](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-les_15245.html)

✓ **Déchets - Mélange de déchets dangereux**

Ce décret fixe, pour les exploitants d'ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, la procédure à suivre pour bénéficier, à l'avenir, d'une dérogation, accordée par le préfet, à l'interdiction de procéder au mélange de déchets dangereux. Il fixe également la procédure à suivre par les exploitants d'installations soumises à autorisation ou à enregistrement qui réalisent d'ores et déjà des mélanges de déchets dangereux et qui souhaitent être autorisés à poursuivre leur activité.

*Décret n° 2011-1934 du 22 décembre 2011 relatif aux mélanges de déchets dangereux - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023455&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Déchets - Piles et accumulateurs**

Ce texte concerne les producteurs de piles et accumulateurs, distributeurs, opérateurs de collecte et de traitement des déchets de piles et accumulateurs. Il fixe les exigences à respecter lors du transit, du regroupement, du tri et du traitement des déchets de piles et accumulateurs collectés séparément sur le territoire national. Ces exigences découlent de la transposition de la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et notamment de ses articles 12, 14 et 15.

*Arrêté du 26 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés prévus à l'article R. 543-131 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire - JORF du 07/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024927713&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Cet arrêté précise les obligations de toute personne prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Parmi ces obligations figurent le renouvellement et le maintien en bon état de fonctionnement des installations de mesure, la transmission des informations relatives aux volumes d'eau mesurés et, le cas échéant, des méthodes indirectes de mesure ou d'évaluation forfaitaire des volumes d'eau prélevés.

*Arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023558&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Eau - Sécurité des ouvrages hydrauliques**

*Arrêté du 15 novembre 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (rectificatif) - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023628&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Energie - AAP bioressources, industrie et performance**

Dans le cadre des investissements d'avenir fléchés par le grand emprunt, un appel à projet bioressources, industrie et performance vient de paraître. Il cible des projets appliqués coordonnés généralement par des industriels des filières de transformation de la biomasse ou par des industriels de la chimie, des matériaux et de l'énergie souhaitant substituer les matières premières fossiles par des matières premières renouvelables. Ils associent si possible un ou des laboratoires publics ou centres techniques.

Les projets attendus sont des projets de recherche industrielle précompétitive ou de développement expérimental. Les filières biomasse concernées sont notamment les filières amidonnière, oléoprotéagineuse, sucrière, céréalière, biomasse-énergie, trituration du bois, algues, déchets organiques,...

Date limite de soumission des offre : 30 mars 2012

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=80214&p1=1>

✓ **Energie - Lancement du 7ième AMI du programme TOTAL-ADEME sur l'efficacité énergétique dans l'industrie**

Ce programme a pour but de favoriser l'émergence de technologies innovantes dans le domaine de l'efficacité énergétique en finançant des projets démonstratifs de R&D pour les utilités et les procédés transverses. Deux dates possibles de dépôt de dossiers sont prévues : le 9 mars 2012 et le 6 juillet 2012.

[www.ademe.fr/programme-ADEME-TOTAL](http://www.ademe.fr/programme-ADEME-TOTAL)

✓ **Energie - Diagnostic de performance énergétique**

L'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique (DPE) et les critères d'accréditation des organismes de certification est modifié.

*Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023500&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Energie - FIRE 2012 - 3ème édition**

Le CETIAT organise le 13 mars 2012 à Paris, avec le soutien de l'ADEME, le 3ème Forum Industriel de la Récupération d'Energie (FIRE). Vous y découvrirez des solutions industrielles pour réduire efficacement les consommations énergétiques de vos installations.

<http://www.cetiat.fr/>

✓ **Energie - Lancement du Prêt Eco-Energie**

OSEO et le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement lancent le Prêt Eco-Energie. Ce prêt à 2 % a été conçu pour aider les entreprises à financer leurs travaux d'économies d'énergie. Il sera disponible à partir du 1er février 2012.

[http://www.oseo.fr/a\\_la\\_une/actualites/lancement\\_du\\_pret\\_eco\\_energie](http://www.oseo.fr/a_la_une/actualites/lancement_du_pret_eco_energie)

✓ **Energie - Mesures gouvernementales pour des économies**

Parmi les mesures prévues pour les entreprises :

- Créer un prêt à 2 % pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à financer des travaux d'économies d'énergie : 100 M€ de prêts seront déployés début 2012 et distribués par les directions régionales d'OSEO.

- Extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin : entrée en vigueur le 1er juillet 2012 ;

- Mise à l'étude d'une extinction obligatoire des éclairages extérieurs et intérieurs des bureaux ; cette mesure permettra de réduire la pollution lumineuse et d'économiser l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'un million de ménages ;

- Lancer au 1er trimestre 2012 un appel à projets pour encourager la formation des entrepreneurs aux économies d'énergie ou aux diagnostics d'entreprises ;

- Renforcer le rôle des fournisseurs d'énergie comme promoteurs de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une concertation sera engagée pour définir les modalités d'une nouvelle période 2014-2016 du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

*27 mesures pour accélérer les économies d'énergie.*

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/27-mesures-pour-accelerer-les.html>

✓ **Energie - Réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur**

Les abonnés qui réalisent des économies d'énergie, grâce à des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur bâtiment raccordé à un réseau de chaleur, peuvent obtenir un réajustement de la puissance souscrite auprès de l'exploitant.

*Décret n° 2011-1984 du 28 décembre 2011 relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur - JORF du 29/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025046172&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

L'agrément délivré à AXE, 35170 Bruz, par l'arrêté du 5 novembre 2008 et modifié par l'arrêté du 2 juin 2009 pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature 2345, 2781, 2910, 2930, 2940.

*Arrêté du 19 juillet 2011 portant extension d'un organisme pour effectuer le contrôle de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 02/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024892354&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

L'agrément délivré à QUALICONSULT EXPLOITATION, 78941 Vélizy, par l'arrêté du 5 novembre 2008 et modifié par l'arrêté du 2 juin 2009 pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature 2716.

*Arrêté du 15 septembre 2011 portant extension d'un organisme pour effectuer le contrôle de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 02/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024892359&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

L'agrément délivré à Tokheim Service France SAS, 92350 Le Plessis-Robinson, pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est modifié comme suit : la rubrique 1413 est retirée. L'agrément porte désormais sur les rubriques de la nomenclature 1412, 1414, 1432, 1434, 1435.

*Arrêté du 22 décembre 2011 portant modification du périmètre d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 28/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025037355&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

L'agrément délivré à DEKRA Inspection, 87008 Limoges, pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est modifié comme suit : les rubriques 1158, 1310, 1311, 1330, 2101, 2111, 2351, 2415, 2510, 2550, 2562 et 2570 sont retirées.

L'agrément porte désormais sur les rubriques de la nomenclature 1111, 1136, 1138, 1172, 1173, 1331, 1412, 1413, 1414, 1432, 1433, 1434, 1435, 1510, 2160, 2220, 2345, 2551, 2552, 2564, 2565, 2910, 2930, 2940 et 2950.

*Arrêté du 22 décembre 2011 portant modification du périmètre d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 28/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025037359&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - retrait d'agrément**

L'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration délivré par l'arrêté du 20 octobre 2008 modifié susvisé à GECOS, 31520 Ramonville-Saint-Agne, est modifié comme suit :

La rubrique 1413 est retirée de l'agrément.

Cet organisme demeure agréé pour effectuer le contrôle des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1412, 1414, 1432, 1434 et 1435.

*Arrêté du 31 octobre 2011 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 02/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024892364&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - retrait d'agrément**

L'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration délivré par l'arrêté du 10 février 2010 susvisé est retiré à TECOBAT, 87, rue Lemercier, 75017 Paris.

*Arrêté du 14 novembre 2011 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 02/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024892368&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Installations de combustion consommant exclusivement du biogaz - Rubrique n° 2910-C**

Un arrêté précise les prescriptions relatives aux installations de combustion soumises à déclaration consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Les annexes de l'arrêté seront publiées prochainement au BO du ministère de l'écologie.

*Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de co - JORF du 23/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025014944&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses**

Le présent arrêté vise à actualiser l'arrêté du 10 mai 2000 sur la base des modifications récentes de la nomenclature des installations classées et des évolutions survenues dans les modalités de mise en œuvre pratique de la directive Seveso relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.



*Arrêté du 14 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023529&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Redevances Agence de l'eau - Centrales à béton**

Cet arrêté précise les modalités de calcul de l'assiette de la redevance acquittée par les exploitants de centrales à béton en fonction de la performance du recyclage et de l'épuration de la pollution issue des eaux de fabrication du béton. Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2012.

*Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte - JORF du 22/01/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025006796&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Rubrique 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux**

Les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 « Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 », sont soumises aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté (Prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791). Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

*Arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des - JORF du 03/12/11 - BOMEDDTL n° 23 du 25/12/11*

[http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201123/met\\_20110023\\_0100\\_0003.pdf](http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201123/met_20110023_0100_0003.pdf)

✓ **ICPE - Rubrique n° 2518 - Installations de fabrication de béton prêt à l'emploi soumises à déclaration**

Ce texte donne les règles et prescriptions qui déterminent les mesures propres à prévenir et à réduire les risques d'accident ou de pollution ainsi que les conditions d'insertion dans l'environnement de l'installation et de remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2012, pour les nouvelles installations. Entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2017, pour les installations existantes, en fonction des prescriptions (voir annexe I).

*Arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique no 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - BOMEDDTL n° 23 du 25/12/11*

[http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201123/met\\_20110023\\_0100\\_0005.pdf](http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201123/met_20110023_0100_0005.pdf)

✓ **ICPE - Rubrique n° 2522 - Installations de fabrication de produits en béton soumises à déclaration**

Ce texte donne les règles et prescriptions qui déterminent les mesures propres à prévenir et à réduire les risques d'accident ou de pollution ainsi que les conditions d'insertion dans l'environnement de l'installation et de remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2012, pour les nouvelles installations. Entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2017, pour les installations existantes, en fonction des prescriptions (voir annexe I).

Les annexes seront publiées au bulletin officiel du Ministère de l'Ecologie.

*Arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - JORF du 15/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024968178&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Management environnemental - Un guide sur l'enregistrement groupé dans le système EMAS**

L'article 3 du règlement (CE) n° 1221/2009 prévoit la possibilité pour les organisations ayant des sites multiples dans un ou plusieurs États membres ou dans des pays tiers de formuler une demande unique d'enregistrement dans le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). Afin d'aider ces organisations, la Commission européenne a adopté un guide sur l'enregistrement groupé dans l'Union européenne, l'enregistrement dans les pays tiers et l'enregistrement au niveau international au titre d'EMAS.

*Décision de la Commission du 7 décembre 2011 relative à un guide sur l'enregistrement groupé dans l'Union européenne, l'enregistrement dans les pays tiers et l'enregistrement au niveau international conformément au règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement - JOUE n° L330 du 14/12/11*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:330:0025:0038:FR:PDF>

✓ **Risques naturels - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour :

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE :

Inondation et coulée de boue du 22 juillet 2011 : Commune de FAVERNAY.

*Arrêté du 28 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - JORF du 01/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024881110&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Thèmes multiples - Réforme de l'enquête publique**

Ce décret procède aux modifications réglementaires rendues nécessaires par le regroupement des enquêtes publiques existantes en deux catégories principales : l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement régie par le code de l'environnement et l'enquête d'utilité publique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le décret précise également la liste des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements donnant lieu à une étude d'impact en vertu du code de l'environnement qui, du fait de leur caractère temporaire ou de leur faible importance, sont exclus du champ de l'enquête publique prévue par le même code.

Ce nouveau régime s'applique à compter du 1er juin 2012.

*Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement - JORF du 30/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025053908&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Thèmes multiples - Réforme des études d'impact**

Afin de mettre le droit national en conformité avec la directive 85/337/CE et de simplifier le système actuel, la loi Grenelle 2 a engagé une réforme des études d'impact. Ce décret réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En fonction de seuils qu'il définit, le décret impose soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il définit également le contenu du « cadrage préalable » de l'étude d'impact, qui peut être demandé par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative compétente pour autoriser les projets. La notice d'impact précédemment imposée pour certaines catégories de projets disparaît.

Ce régime s'applique à compter du 1er juin 2012.

*Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements - JORF du 30/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025054134&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Thèmes multiples - Communication au public par voie électronique**

la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permet d'expérimenter, pour une liste limitée de projets, plans et programmes soumis à enquête publique et susceptibles d'affecter l'environnement, l'obligation de communiquer au public, par voie électronique, les principaux documents constituant le dossier de l'enquête, comme l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale. Le décret arrête une liste de treize catégories de projets, plans et programmes soumis à cette expérimentation. Sont notamment concernés les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les exploitations de carrières ou les installations de traitement des déchets soumises à autorisation.

L'expérimentation débutera en juin 2012.

*Décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement - JORF du 30/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025054387&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Thèmes multiples - Bâtiments tertiaires à usage de bureaux et de commerces**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit l'obligation d'insérer une annexe environnementale au bail des locaux de plus de 2 000 mètres carrés à usage de bureaux ou de commerces. Le décret précise le contenu de cette annexe. Celle-ci doit retranscrire les informations que se doivent mutuellement bailleur et preneur sur les caractéristiques des équipements et systèmes du bâtiment et des locaux loués, leur consommation réelle d'eau et d'énergie et la quantité de déchets générée. Elle doit également traduire l'obligation faite à chaque partie de s'engager sur un programme d'actions visant à améliorer la performance énergétique et environnementale du bâtiment et des locaux loués.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux baux conclus ou renouvelés à partir du 1er janvier 2012 et, à compter du 14 juillet 2013, à tous les baux en cours.

*Décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011 relatif au contenu de l'annexe environnementale mentionnée à l'article L. 125-9 du code de l'environnement - JORF du 31/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025059834&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Thèmes multiples - Extensions de constructions existantes**

Ce décret porte de 20 à 40 m<sup>2</sup> la surface hors œuvre brute maximale des extensions de constructions existantes, situées dans les zones urbaines des communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, soumises à la procédure de déclaration préalable. Au-delà de 40 m<sup>2</sup>, ces extensions donnent lieu à un permis de construire.

Entre 20 et 40 m<sup>2</sup> sont également soumises à la procédure de permis de construire les extensions qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés par le code de l'urbanisme pour le recours obligatoire à un architecte.

L'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant également le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée, est supprimée.

Le décret entre en vigueur dès le 1er janvier 2012. Toutefois, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant cette date, restent soumises aux dispositions antérieures du code de l'urbanisme.

*Décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes - JORF du 07/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024927673&dateTexte=&categorieLien=id>

## ECO-CONCEPTION

### ✓ **Eco-conception - AMI Biens et services éco-conçus et écologie industrielle**

Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'ADEME et le Commissariat Général à l'Investissement lancent un Appel à Manifestations d'Intérêt sur les Biens et services éco conçus et l'écologie industrielle, avec pour objectif de développer des démonstrateurs de recherche, des démonstrateurs préindustriels et des plateformes technologiques visant à développer l'offre de biens et services éco conçus.

Les démonstrateurs, les expérimentations préindustrielles et les plateformes technologiques proposés dans le cadre de cet AMI pourront combiner tout ou partie des innovations intégrant les champs décrits ci-après :

Axe 1 : Eco-conception de produits (biens ou services)

Axe 2 : Développement de nouveaux modèles d'affaires

Axe 3 : Ecologie industrielle appliquée.

Tous les détails sur la nature des projets attendus et le mode de constitution des dossiers dans le texte de l'Appel à Manifestation d'intérêt et ses annexes sont disponibles auprès de la CCIR - [sguillet@franche-comte.cci.fr](mailto:sguillet@franche-comte.cci.fr)

### ✓ **Eco-conception - Mardi 7 Février 2012 : Colloque National Eco-conception**

La 2ème édition du colloque éco-conception se déroulera en 2012 sur le sujet: "En route vers l'innovation durable". Il se tiendra le 7 février prochain à Saint-Etienne. Les thèmes abordés seront : L'éco-conception Les enjeux du global au local Approche des donneurs d'ordres et réponse des PME Présentation des meilleurs cas français.

Ce colloque est un lieu de rencontre entre les PME, donneurs d'ordres, les acteurs publics et des experts et universitaires internationaux, pour répondre aux divers thèmes abordés. Il sera composé de témoignages. Mais aussi des conférences avec des moments d'échanges. A l'occasion de ce colloque national un espace d'exposition accueillera une dizaine de produits éco-conçus.

<http://www.eco-conception.fr/static/presentation.html>

**SANTE SECURITE**

✓ **Produits chimiques - Mise sur le marché de produits chimiques - Adaptation aux exigences du droit de l'Union européenne**

Cette ordonnance modifie le code de l'environnement, le code de la santé publique et le code du travail, afin d'adapter le dispositif national aux exigences du droit de l'Union européenne relatif à la mise sur le marché de produits chimiques.

*Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques - JORF du 23/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025015748&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Produits chimiques - REACH - 20 nouvelles substances dangereuses candidates à l'autorisation**

Vingt nouvelles substances extrêmement préoccupantes ont été ajoutées par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) à la liste des substances candidates à l'autorisation, en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV du règlement européen REACH. Cette liste comporte désormais 73 substances.

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

✓ **Produits chimiques - Agents ou procédés cancérigènes - suivi des salariés**

L'annexe II de l'arrêté du 28 février 1995 est remplacée par l'annexe II du présent arrêté. Cette annexe concerne les agents suivants : Amiante ; Amines aromatiques ; Arsenic et dérivés ; Benzène ; Bis-chlorométhyléther ; Chlorure de vinyle monomère ; Chrome ; Huiles minérales dérivées du pétrole ; Nickel ; Nitrosoguanidines ; Oxydes de fer ; Poussières de bois ; Rayonnements ionisants.

*Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D. 461-25 du code de la sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel - JORF du 15/12/2011*

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024968351](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024968351)

✓ **Produits chimiques - Solvants - risques professionnels**

"Une étude publiée dans la revue Annals of Neurology montre un lien possible entre l'exposition à certains solvants (trichloréthylène et perchloroéthylène) et la survenue de la maladie de Parkinson. Selon les chercheurs, l'exposition professionnelle augmenterait significativement le risque de développer la maladie."

*Les solvants impliqués dans la maladie de Parkinson ? -*

<http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/etude-solvant-parkinson.html>

✓ **Produits chimiques - Surveillance médicale postprofessionnelle des personnes exposées à des agents cancérigènes**

Ce texte impute les dépenses liées à la surveillance médicale postprofessionnelle et prend en compte la majoration de cotisation permettant à la branche des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) du régime général de financer les dépenses engendrées par les départs en retraite à raison de la pénibilité dans le calcul des cotisations AT-MP applicables en Alsace-Moselle et dues pour certaines catégories de personnes.

*Décret n° 2011-2033 du 29 décembre 2011 relatif à la surveillance médicale postprofessionnelle des personnes exposées à des agents cancérigènes et à la prise en compte de la majoration destinée à financer la contribution de la branche accidents du travail - JORF du 30/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025055263&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Pénibilité : fiches individuelles d'exposition à partir du 1er janvier 2012**

L'article L4121-3-1 du code du travail prévoit que l'employeur doit consigner dans une fiche les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé. Cette fiche concerne les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels définis à l'article D4121-5 du code du travail. Cette fiche sera obligatoire dès le 1er janvier 2012.

Le ministère du travail doit publier le modèle de cette fiche.

Une note de l'UIMM fait le point sur les incertitudes actuelles et les conseils de préparation de cette fiche.

[http://www.uimmlr.fr/files/UIMM\\_penibilite\\_fiche\\_indiv\\_dexpo.pdf](http://www.uimmlr.fr/files/UIMM_penibilite_fiche_indiv_dexpo.pdf)

✓ **Sécurité - Pénibilité au travail - fonds national de soutien**

"Objet : Fonds national de soutien relatif à la pénibilité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a créé, jusqu'au 31 décembre 2013, auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés un Fonds national de soutien relatif à la pénibilité, financé par une dotation de la branche accidents du travail et maladies professionnelles et une dotation de l'Etat.

Le présent décret définit la nature des travaux ou actions éligibles à ce fonds.

Il prévoit en outre qu'il est administré par un comité de gestion dont il fixe la composition, les missions et les règles de fonctionnement.

Enfin, il donne aux caisses mentionnées aux articles L. 215-1 et L. 215-3 du code de la sécurité sociale [Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail], après avis des directions régionales des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, compétence pour sélectionner les projets des entreprises susceptibles de bénéficier d'un financement du fonds."

*Décret n° 2011-1969 du 26 décembre 2011 relatif au Fonds national de soutien relatif à la pénibilité. - JORF du 28/12/2011*

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025037538](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025037538)

✓ **Sécurité - CHSCT - Agrément des experts**

Le présent décret modifie les conditions et la procédure d'agrément des experts auxquels les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent faire appel, afin de garantir la qualité des expertises. Il renforce, en particulier, les exigences en ce qui concerne les compétences des experts et les règles déontologiques qui s'imposent à eux.

*Décret n° 2011-1953 du 23 décembre 2011 relatif à l'agrément des experts auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - JORF du 27/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025030514&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - CHSCT - Agrément des experts**

*Arrêté du 23 décembre 2011 fixant les obligations des experts agréés auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel et les modalités d'instruction des demandes d'agrément - JORF du 27/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025030761&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - CHSCT - Agrément des experts**

*Arrêté du 23 décembre 2011 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel - JORF du 29/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025046958&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Contrôles d'étanchéité des réservoirs enterrés**

La société ISAP, 34740 Vendargues, est agréée à compter du 1er novembre 2011 pour le contrôle d'étanchéité

des réservoirs de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 31 août 2014.

*Décision du 9 novembre 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer les contrôles d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes - BOMEDDTL N° 22 du 10/12/11*

<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201122/metSomThe.htm>

✓ **Sécurité - Equipements sous pression**

*Arrêté du 8 décembre 2011 portant habilitation d'un organe d'inspection des utilisateurs pour l'application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression - JORF du 16/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024978666&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Equipements sous pression**

*Arrêté du 8 décembre 2011 portant habilitation d'un organe d'inspection des utilisateurs pour l'application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression - JORF du 16/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024978677&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - ERP et IGH**

*Arrêté du 21 novembre 2011 fixant le modèle du formulaire de la « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la confor - JORF du 02/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024892372&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, cellules d'électrolyse et fours électriques à arc**

Dans certains locaux et emplacements de travail affectés aux installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse ou aux fours électriques à arc, il est permis de déroger, sous certaines réserves :

— à l'article R. 4215-3 du code du travail prescrivant l'inaccessibilité aux travailleurs des parties actives dangereuses ;

— aux dispositions qui prescrivent, en application de l'article R. 4215-3 susvisé, la mise à la terre des masses, du moins lorsque cette mise à la terre est incompatible avec le principe même de fonctionnement des matériels ou installations.

*Arrêté du 15 décembre 2011 relatif aux dispositions particulières applicables aux installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse et aux fours électriques à arc - JORF du 29/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025046849&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Installations d'éclairage de sécurité**

Le présent arrêté fixe les règles de conception et de mise en œuvre ainsi que les conditions d'exploitation et de maintenance de l'éclairage de sécurité des lieux de travail.

Dans les établissements comportant des locaux tels que cantines, restaurants, salles de conférences, salles de réunions, l'éclairage de sécurité de ces locaux doit être réalisé conformément à la

réglementation relative aux établissements recevant du public lorsque celle-ci s'avère plus contraignante.

*Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité - JORF du 30/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025055364&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Installations électriques des équipements de travail**

Les équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service et alimentés en énergie électrique sont équipés et installés conformément aux dispositions du présent arrêté.

*Arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service - JORF du 29/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025046948&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Vérification des installations électriques**

Le présent arrêté fixe :

— les méthodes et l'étendue de la vérification initiale des installations électriques prévue à l'article R. 4226-14 du code du travail ;

— les méthodes, l'étendue et la périodicité de la vérification des installations électriques, pérennes et temporaires ;

— les méthodes et l'étendue de la vérification des installations électriques sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail ;

— le contenu des rapports correspondants.

*Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants - JORF du 29/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025046978&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Vérifications initiales des installations électriques**

Le présent arrêté fixe les modalités de l'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques ainsi que des vérifications sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail.

*Arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection du travail - JORF du 29/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025046910&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Nouveau formulaire CERFA Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet**

A compter du 1er janvier 2012, est fixé le modèle du formulaire S6200 g Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet enregistré par la direction générale de la modernisation de l'Etat sous le numéro CERFA 14463\*01.

*Arrêté du 13 décembre 2011 fixant le modèle du formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet » - JORF du 17/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024982298&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles**

*Arrêté du 21 décembre 2011 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les risques bénéficiant des mesures d'ajustement des coûts moyens - JORF du 24/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023724&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles**

Ce décret modifie les règles relatives à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

*Décret n° 2011-2029 du 29 décembre 2011 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles - JORF du 30/12/11*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025055179&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Troubles musculo-squelettiques - supports communication INRS**

"2 brochures et 9 affiches sur la prévention des TMS viennent de paraître".

*Nouveaux outils de sensibilisation aux TMS. -*

<http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/outils-sensibilisation-tms.html>